

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 5

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

L'an deux mille dix-sept et le 29 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 23 mars, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE,, M. DENIS MOLET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME FLORENCE TOULZE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES, M. GILLES HOURQUET

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), M. FREDERIC BAMIERE (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), M. FREDERIC COMBE (Pouvoir donné à MME VALERIE QUONIAM-DOUREL), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL), MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

Etait absent excusé :

MICHELE CHAVE a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2017/39

Objet : Modification du régime indemnitaire de la filière médico-sociale

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 98-1057 du 16/11/1998 et l'arrêté du 06/10/2010
VU le décret n° 2002-1105 du 30/08/2002 et le décret n° 2002-1445 du 09/12/2002
VU le décret n° 98-1057 du 11/11/1998 et l'arrêté du 27/05/2005

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de la parution des arrêtés d'application du « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » : RIFSEEP
L'objectif principal fixé par la collectivité est de permettre le versement des primes aux agents de la filière Médico-Sociale, il convient de mettre en place les délibérations suivantes :

Conditions d'application : bénéficiaires

Sont concernés par le versement du régime indemnitaire :

- les agents titulaires
- les agents stagiaires à hauteur de 86 €uros/mensuel pendant la période stage.
- les agents contractuels, à temps complet, temps non complet, partiel sur emploi permanent ou en CDI dont le contrat est effectif depuis plus d'un an.

Retenues pour absence : il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'état (décret 2010-997 du 26/08/2010), ainsi, le versement de ces primes est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, paternité ou d'adoption, congés pour accident de travail et maladie professionnelle, congés pour maladie ordinaire dans la limite de traitement. Elles cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie ou longue durée.

1/ Prime Spéciale de Sujétions des Auxiliaires de Puériculture

Décret 98-1057 du 16/11/1998 et arrêté du 06/10/2010

Les agents relevant du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture peuvent bénéficier d'une prime de Sujétion Spéciale qui représente 10% du traitement brut mensuel de l'agent.

2/ Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS)

Décret 2002-1105 du 30/08/2002 et décret 2002-1445 du 09/12/2002

Elle est instaurée au bénéfice des Educateurs de Jeunes Enfants et est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

Le montant de référence annuel est pour :

- Educateur Principal de Jeunes Enfants : 1050€
- Educateur de Jeunes Enfants : 950€

3/ Indemnité de Sujétions Spéciales

Décret 98-1057 du 16/11/1998 et arrêté du 27/05/2005

Elle est instaurée au profit des puéricultrices et des auxiliaires de puériculture exerçants dans les crèches et les haltes garderies.

Le montant annuel représente 13/1900^{ème} de la somme du traitement brut annuel de l'agent.

Le montant de cette prime sera déterminé en fonction :

- du statut de l'agent
- de ses missions
- de la responsabilité d'un service
- de l'encadrement d'une équipe

L'enveloppe de crédits nécessaire sera prévue au Budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le **03 AVR. 2017**



ID : 031-213105612-20170403-2017_39-DE

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Marc PÉRE**

*Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie VITRAC*



- Transmis le **03 AVR. 2017**

- Affiché le **03 AVR. 2017**